



**BUREAU SYNDICAL DU
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES
MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 à 17h.
Salle de réunion du S.D.E.V.**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU DU
18 DECEMBRE 2019
ORDRE DU JOUR DU BUREAU**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau en date du 27 novembre 2019,
2. Autorisation à Monsieur le Président pour signer les avenants de transfert des marchés de la société SAG VIGILEC à la société SPIE CITYNETWORKS,
3. Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022,
4. Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU SDEV

L'an deux mille dix-neuf,
Le mercredi dix-huit décembre,
à 17 heures,

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, dûment convoqué par courrier en date du 10 décembre 2019, s'est réuni à Epinal, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAMPAGNE.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h10,

Monsieur Mustafa GUGLU membre du BUREAU et Vice-Président, a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des Membres du Bureau présents, et présente les excuses de Madame Odile DURANT-FRECHIN, Payeur Départemental, retenue par ailleurs.

SONT PRESENTS :

*Monsieur Patrice BERARD
Madame Raphaëla CANTERI
Monsieur Gilles CHAMPAGNE
Monsieur Michel FORTERRE
Monsieur Mustafa GUGLU
Monsieur Alain PIERRE
Monsieur Paul RAFFEL
Monsieur Serge RENAUX
Monsieur Denis RIVAT
Monsieur Gérard TISSERANT
Monsieur Jean-Marie VOIRIN*

SONT EXCUSES/ABSENTS :

*Monsieur Frédéric BOTZUNG
Monsieur Lionel LECLERC
Monsieur Bienvenu RUGGERI*

1- Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical du 27 novembre 2019

Monsieur le Président propose aux Membres d'approuver le compte-rendu de la réunion du Bureau Syndical qui a eu lieu le 27 novembre 2019. Ce compte-rendu a été communiqué à l'ensemble des Membres du Bureau Syndical, via xActes le 05 décembre 2019.

DELIBERATION N°B63/18-12-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du BUREAU du 27 novembre 2019.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

2 – Autorisation à Monsieur le Président pour signer les avenants de transfert des marchés de la société SAG VIGILEC à la société SPIE CITYNETWORKS

Monsieur le Président propose aux Membres du Bureau de l'autoriser à signer les avenants de transfert de la société SAG VIGILEC à la société SPIE CITYNETWORKS, dans le cadre des marchés de travaux 2019-2022 et marchés d'extension 2019-2022.

En effet, les sociétés SAG VIGILEC et SPIE CITYNETWORKS, qui appartiennent toutes deux au groupe SAG acquis par SPIE en 2017, vont fusionner par le biais d'une dissolution-confusion de la société SAG VIGILEC à la société SPIE CITYNETWORKS, et ce, au 01 janvier 2020.
Or, la société SAG VIGILEC est titulaire du lot 5 dans les marchés cités.

DELIBERATION N° B 64/18-12-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert entre SAG VIGILEC et SPIE CITYNETWORKS des marchés publics relatifs au renforcement, enfouissement, extension des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public et génie civil du réseau de communications électroniques à réaliser dans les communes faisant partie du SDEV, entre le 1^{er} janvier 2019, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2022 (lot n° 5) et tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B 65/18-12-2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de transfert entre SAG VIGILEC et SPIE CITYNETWORKS des marchés publics relatifs à l'extension des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, du réseau d'éclairage public et génie civil du réseau de communications électroniques, à réaliser dans les communes faisant partie du SDEV, entre le 1^{er} janvier 2019, ou à compter de la date de notification du marché si elle est postérieure, et le 31 décembre 2022 (lot n° 5) et tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

3 - Attribution de marchés subséquents à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public pour la période 2019-2022

Suite à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence du 14 septembre 2018 portant sur l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public (mâts et candélabres, consoles et crosses, luminaires et projecteurs, lampes, accessoires) à apporter au SDEV, à réaliser entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres compétente s'est réunie les 17 octobre et 27 novembre 2018 pour attribuer ledit accord-cadre.

7 entreprises se sont vues attribuer l'accord-cadre :

- la Société ECLATEC de LAXOU (54)
- la Société COMATELEC de ROISSY CHARLES DE GAULLE (95)
- la Société GHM de SOMMEVOIRE (52)
- la Société BG LUM de CREHANGE (57)
- la Société FIMEC de NORROY LE VENEUR (57)
- la Société SELUX de MIRIBEL (01)
- la Société ROHL de ERSTEIN (67)

Conformément à la délibération du Bureau N°B49/28-11-2018, Monsieur le Président du SDEV a signé les accords-cadres avec les entreprises attributaires le 17 décembre 2018.

Cet accord-cadre est mixte, c'est-à-dire qu'il s'exécute soit par des bons de commande pour les fournitures correspondant aux termes définis dans le marché, soit par des marchés subséquents pour les fournitures dont les besoins ne sont pas définis dans celui-ci.

Ainsi, des consultations pour l'attribution de marchés subséquents ont été effectuées. Les lettres de consultation ont été envoyées aux entreprises attributaires de l'accord-cadre **le 25 novembre 2019** pour l'ensemble des consultations. La date limite de réception des offres était fixée au **16 décembre 2019 à 11H00**.

Les Membres du BUREAU sont invités à autoriser Monsieur le Président du SDEV à signer les marchés subséquents aux accords-cadres conclus avec les entreprises susmentionnées, après présentation de l'analyse des offres.

La liste des marchés subséquents sur lesquels le Bureau est amené à se prononcer est la suivante :

- a) ANOULD : Enfouissement EP au rond-point (affaire n° 2018/8/076)
- b) ARCHETTES : Enfouissement EP Rue du 22 septembre (affaire n° 2015/6/024)
- c) LA PETITE FOSSE : Enfouissement EP le long de la RD 45 (affaire n° 2014/7/003)
- d) MAXEY SUR MEUSE : Enfouissement EP reste du village Tranche 1 (affaire n° 2016/1/015)

Pour mémoire, les critères d'analyse des offres des marchés subséquents sont les suivants : offre économiquement la plus avantageuse selon :

- **Prix des fournitures (40%)** : Les offres seront notées de 0 à 40 en fonction des prix proposés dans le Descriptif Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) pour chaque marché subséquent. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$40 \times \frac{\text{prix le plus faible}}{\text{prix proposé par le candidat}}$$

- **Esthétique (35%)** : L'esthétique des produits proposés par opération sera notée de 0 à 35 suivant les capacités d'intégration et d'adaptabilité des produits proposés sur le site spécifique à chaque opération. L'offre présentant des caractéristiques esthétiques identiques à celles demandées dans la lettre de consultation recevra une note de 35/35. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction de l'intégration des produits sur le site spécifique de l'opération.

- **Performances photométriques des luminaires (15%)** : il sera demandé de fournir avec chaque offre une étude photométrique sur un tronçon droit de rue. Les caractéristiques à prendre en compte sont fournies par le maître d'ouvrage (classification de la voirie, les niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, la hauteur de feu des points lumineux...). En fonction des niveaux d'éclairage et d'uniformité à atteindre, le candidat transmet les caractéristiques des lanternes, justifiées par l'étude photométrique et précise notamment, la puissance et le flux lumineux sortant des lanternes, leur efficacité énergétique, le niveau d'éclairage moyen, le niveau d'uniformité, le taux d'éblouissement, la distance entre deux points lumineux permettant d'obtenir ces résultats. Le candidat doit justifier le coefficient de maintenance utilisé dans l'étude photométrique. Pour rappel, le contrat de maintenance mis en œuvre comprend le remplacement des lampes à décharge tous les 4 ans et une visite annuelle de vérification/nettoyage de tous les points lumineux (nettoyage des vasques, vérification des connexions électriques et de l'état de fonctionnement des protections électriques). L'offre présentant les meilleures caractéristiques photométriques recevra une note de 15/15. Les autres offres recevront une note inférieure dégressive en fonction des performances photométriques du matériel proposé.

- **Délais de livraison (10%)** : Les offres seront notées de 0 à 10 en fonction des délais proposés pour chaque opération définie à l'article 1.3 du Règlement de Consultation. La note de chaque candidat, pour ce critère, sera calculée avec la formule suivante =

$$10 \times \frac{\text{délai le plus court}}{\text{délai proposé}}$$

délai proposé par le candidat

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Florent DUVAL pour la présentation des dossiers.

Monsieur Florent DUVAL expose ensuite les différentes analyses des offres reçues pour les dossiers concernés.

Monsieur Denis RIVAT souligne la réception et la sélection d'offres de la part de deux entreprises qui répondaient peu jusqu'à présent : Rohl et Selux.

Monsieur Florent DUVAL confirme que c'est une bonne chose que ces entreprises se rendent compte de la neutralité et de l'équité apportées par les règles des marchés publics.

DELIBERATION N° B 66 / 18 - 12 - 2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP au rond-point à ANOULD avec l'entreprise COMATELEC de ROISSY CDG (95) pour un montant de 11 677,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B 67 / 18 - 12 - 2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP rue du 22 septembre à ARCHETTES avec l'entreprise ROHL de ERSTEIN (67) pour un montant de 13 158 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B 68 / 18 - 12 - 2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP le long de la RD45 à LA PETITE FOSSE avec l'entreprise GHM de SOMMEVOIRE (52) pour un montant de 38 576,84 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

DELIBERATION N° B 69 / 18 - 12 - 2019 :

Entendu son rapporteur, et après avoir délibéré, le BUREAU, à l'unanimité des Membres présents, autorise Monsieur le Président à signer le marché subséquent à l'accord-cadre de fourniture de matériels d'éclairage public relatif aux travaux de l'enfouissement EP reste du Village

tranche 1 à MAXEY SUR MEUSE avec l'entreprise SELUX de MIRIBEL (01) pour un montant de 45 543,00 € H.T. ; ainsi que tout document y afférent.

Nombre de Délégués en exercice : 14

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

4 - Questions diverses

Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Président demande aux Membres du Bureau s'ils ont des points à évoquer.

Aucun point n'étant soulevé, Monsieur le Président indique aux membres du Bureau les dates des prochaines réunions envisagées jusqu'au renouvellement des Délégués :

- Mercredi 29/01/2020 : Bureau et Comité Syndical
- Mercredi 11/03/2020 : Bureau et Comité Syndical
- Mercredi 08/04/2020 : Bureau
- Mardi 12/05/2020 : Bureau
- Mardi 19/05/2020 : Comité Syndical d'installation.

Monsieur le Président souhaite informer les Membres du Bureau qu'un courrier va être prochainement adressé aux Maires des Communes vosgiennes afin de les rassurer sur les procédures de déploiement de la fibre sur le territoire. Il s'est avéré en effet que dans plusieurs communes, Losange, délégataire de la Région en charge du déploiement, fasse du chantage aux élus, en leur demandant de l'autoriser à utiliser des supports du réseau de distribution d'électricité qui ne seraient pas suffisamment résistants pour accueillir la fibre en supplément des réseaux existants, faute de quoi elle indique ne pas pouvoir procéder à l'installation et ne pas savoir quand elle pourra revenir.

Cette attitude est inadmissible, car une convention d'utilisation des supports a été conclue avec Enedis, et Losange se doit de respecter les prescriptions qui y sont incluses. Par ailleurs, les Maires n'ont pas autorité pour signer de tels documents puisque la commune n'est pas compétente sur la question, les supports appartenant au Syndicat et étant gérés par Enedis.

Monsieur Michel FORTERRE indique que les prestataires d'Enedis ont entamé le déploiement de Linky sur le secteur de Charmes. La procédure d'envoi de courrier préalable, et de prise de rendez-vous (en cas de compteur non accessible) est a priori bien respectée.

Monsieur Mustafa GUGLU souligne qu'il faut être vigilant lors de la mise en service du nouveau compteur sur les anciennes installations électriques, notamment celles en triphasé (risque de dégâts électriques si le branchement n'est pas correctement effectué).

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le mercredi 29 janvier 2020 (horaire à définir).

Monsieur le Président lève la séance à 17h55

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces extraits de délibérations après transmission au contrôle de légalité (**effectué le 19 décembre 2019**)
- informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- certifie conforme le présent compte-rendu,
- informe que le présent compte-rendu sera adressé à l'ensemble des Membres de l'instance délibérative et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sous huitaine.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Gilles CHAMPAGNE

